

Normes LASoc en vigueur 1.1.2024

Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale

	Prestations à caractère incitatif	+ Supplément d'intégration = Fr. 100.- (démarche d'insertion) ou = Fr. 250.- (mesure d'insertion)	- Franchise sur revenus = Fr.- 400.- (minimum Fr. 200.- ou supplément d'intégration de Fr. 100.-)	Selon prestations	
		Max. Fr. 850.-/mois			
	Prestations circonstanciées	Lunettes médicales, frais liés à un régime, mobilier, frais de déménagement, assurance ménage ¹ & RC, autres selon nécessités et justifications.			
Couverture des besoins fondamentaux	Forfait pour l'entretien	1 pers. : Fr. 1'015.- 2 pers. : Fr. 1'554.- 3 pers. : Fr. 1'887.- 4 pers. : Fr. 2'172.- 5 pers. : Fr. 2'455.- + Fr. 206.-	- 18 et 25 ans seul-e dans propre ménage, pas en formation, ni en mesure d'insertion, ni n'exerce d'activité lucrative, réduction de 20% (art. 3, Ordonnance fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale) - Permis F (LEI), réduction de 10% (art. 86, Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration).	Sanctions - 5 à 30% Aide matérielle minimale : - 15% (art. 4a al. 2, Loi sur l'aide sociale)	Minimum social
	Frais médicaux de base	Part cotisations LAMAL après déduction de la réduction des primes LAMal, contribution en cas d'hospitalisation, soins dentaires de maintien			
	Frais de logement	Loyer + charges locatives			

© Service de l'action sociale (SASoc) / Schéma normes d'aide sociale / Mise à jour le 4 décembre 2023.

¹ Sans la part incendie